

# Procédure pour utiliser le DIF élus dans le cadre des formations proposées par l'AMF

Afin d'utiliser leur droit individuel à la formation, et ainsi de ne pas avoir à régler eux-mêmes les frais de formation demandés par l'organisme de formation, **les élus ont un certain nombre de démarches à accomplir.**

NB : afin de vérifier les heures de DIF disponibles, les élus peuvent demander l'état de leur compte directement à la Caisse des Dépôts et Consignations par téléphone (02 41 05 20 60) ou en téléchargeant un [formulaire dédié à cet effet](#) à retourner à l'adresse mail suivante : [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr)

## PROCEDURE A SUIVRE POUR UTILISER LE DIF

### 1- Envoyer à la Caisse des Dépôts la demande de financement, accompagnée des pièces justificatives

L'élu souhaitant utiliser son DIF pour financer sa formation doit tout d'abord adresser à la Caisse des Dépôts **une demande de financement**, deux mois au moins avant la date de la formation à laquelle il souhaite participer. Le formulaire prévu à cet effet est téléchargeable sur le site dédié au DIF élus : [formulaire de demande de financement DIF-élus](#).

Le formulaire de demande de financement doit être accompagné des documents suivants :

- une copie de la pièce d'identité de l'élu souhaitant suivre la formation,
- le devis de la formation et le programme de la formation, transmis par l'AMF,
- l'attestation de sous-traitance transmis par l'AMF

L'ensemble du dossier est à envoyer :

- par courriel : [dif-elus@caissedesdepots.fr](mailto:dif-elus@caissedesdepots.fr) . Bien préciser dans l'objet du mail : Demande de financement formation du (date de la formation).

- Ou par voie postale : Caisse des Dépôts et Consignations,

Direction des retraites et de la solidarité

Mission DIF Elus - PAS 401

24 rue Louis Gain

49 939 ANGERS Cedex 09



## 2- Informer l'AMF de la réponse de la Caisse des Dépôts

La réponse de la Caisse des Dépôts est transmise directement à l'élu, ainsi qu'à l'organisme de formation soit par voie postale, soit par courriel si l'élu a bien indiqué une adresse mail dans le formulaire de demande de financement DIF-élus, accompagnée de l'accord de financement avec les éléments communiqués lors de la demande de financement (formation, durée, coût et l'organisme retenu).



## 3- Après la formation

L'élu n'a pas de facture à régler à l'AMF. La Caisse des Dépôts se charge de rembourser directement à l'AMF le montant de sa participation à la formation pour laquelle il a demandé une prise en charge. Néanmoins, si l'élu a engagé des frais d'hébergement et de déplacement, il convient d'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations :

- l'attestation de présence à la formation (délivrée par l'AMF)
- les justificatifs de ces éventuels frais, accompagnés du [formulaire dédié à cet effet](#)
- un RIB

### **DOCUMENTS UTILES :**

[Formulaire de demande de financement - CAISSE DES DÉPÔTS 2019](#)

[Demande de remboursement de frais DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2019](#)

[Barème des frais DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2019](#)

[Guide d'utilisation du DIF-élus - CAISSE DES DÉPÔTS 2019](#)

[Note d'information N°TERB 1619103N relative à la mise en œuvre du Droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux](#)